Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif (RPQS)

Exercice 2020

Creusement traditionnel de la canalisation qui permettra le remplissage du bassin en temps de pluie
Bassin Fontaine des Hanots – Montreuil-sous-Bois

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. Tableau récapitulatif des indicateurs SISPEA (Observatoire national des services d'eau et d'assainissement) ... 3
2. Compétences du service assainissement départemental ... 4
2.1. Présentation ... 4
2.2. Mode de gestion du service ... 7
2.3. Indicateurs de description du service d'assainissement ... 8
2.3.1. Estimation de la population desservie – Indicateur SISPEA n° D201.0 ... 8
2.3.2. Nombre d'abonnements – Indicateurs SISPEA n° VP.056, VP.228, VP.229 ... 8
2.3.3. Volumes facturés – Indicateur SISPEA n° VP.068 ... 8
2.3.4. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) – Indicateur SISPEA n° VP.077 ... 9
3. Principales réalisations du service d'assainissement en 2020 ... 10
3.1. Les travaux neufs ... 10
3.2. Les travaux de renforcement et d'amélioration du réseau ... 10
3.3. Les travaux liés aux opérations de transport ... 11
3.4. La conformité des branchements ... 11
3.5. Les autorisations de déversements d'effluents industriels – Indicateur SISPEA n° D202.0 ... 12
3.6. La maîtrise du ruissellement des eaux pluviales ... 13
3.7. La gestion automatisée des effluents ... 13
3.8. Le projet « Daphné » ... 14
3.9. Le diagnostic permanent ... 14
4. Garantir les ressources financières de l'assainissement ... 15
4.1. Modalités de tarification ... 15
4.2. Frais d'accès au service et autres prestations ... 16
4.3. Délibération fixant les tarifs ... 16
4.4. Budget du service ... 17
4.5. Recettes du service ... 17
5. Indicateurs de performance ... 18
5.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif – Indicateur SISPEA n° P201.1 ... 18
5.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte d'eaux usées – Indicateur SISPEA n° P202.2B ... 18
5.3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté préfectoral n°2018 – Indicateur SISPEA n° P203.3 ... 19
5.4. Quantité de boues issues des ouvrages d'assainissement d'épuration en tonnes de Matière Sèche (tMS) – Indicateur SISPEA n° D203.0 ... 19
5.5. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers – Indicateur SISPEA n° P251.1 ... 20
6. Financement des investissements ... 21
6.1. Montants financiers des travaux engagés en 2020 ... 21
6.2. Etat de la dette du service ... 21
6.3. Durée d'extinction de la dette de la collectivité – Indicateur SISPEA n° P256.2 ... 21
6.4. Amortissements ... 21
6.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux ... 22
6.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice ... 23
7. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement ... 24
7.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité – Indicateur SISPEA n° P207.0 ... 24
7.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) ... 24
8. Indicateurs supplémentaires concernant les collectivités disposant d'une Commission Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL) ... 25
8.1. Nombre de « Points noirs » du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau – Indicateur SISPEA n° P252.2 ... 25
8.2. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte eaux usées – Indicateur SISPEA n° P253.2 ... 25
8.3. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel – Indicateur SISPEA n° P255.3 ... 26
8.4. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente – Indicateur SISPEA n° P257.0 ... 26
8.5. Taux de réclamations – Indicateur SISPEA n° P258.1 ... 27
8.6. La pluviométrie ... 27
8.7. Études de flux et campagne de mesures de l'autosurveillance ... 27
8.8. Les bassins ... 28

1. Tableau récapitulatif des indicateurs SISPEA (Observatoire national des services d'eau et d'assainissement)

		Valeur 2020
Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 623 000
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	33
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	13 677
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	3,04
Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	90
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	95%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,011
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,67%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,22
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	12,9%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,01

2. Compétences du service assainissement départemental

2.1. Présentation

Présentation du territoire desservi
A quel niveau est géré le service : départemental
Nom collectivité : Conseil départemental de Seine-Saint-Denis
Caractéristiques : Département, régie
Compétences liées au service : collecte

Le réseau d'assainissement remplace les anciens cours d'eau
A partir de 1860, l'ossature du réseau d'assainissement sur le territoire de la banlieue parisienne se développe en exploitant le réseau hydrographique existant qui, drainant les eaux usées et pluviales vers la Seine et la Marne, permet le développement du système du « tout à l'égout ». Un réseau dit unitaire est progressivement construit dans le lit des anciens cours d'eau et fossés, supprimant les nuisances de ces égouts à ciel ouvert et bénéficiant d'un écoulement régulier. A partir de 1933, et jusque dans les années 60, le réseau se spécialise en fonction des effluents recueillis et les derniers cours d'eau sont busés et intégrés au nouveau réseau pluvial.

Topographie des anciens rus et marais, des bassins et zones sensibles en Seine-Saint-Denis

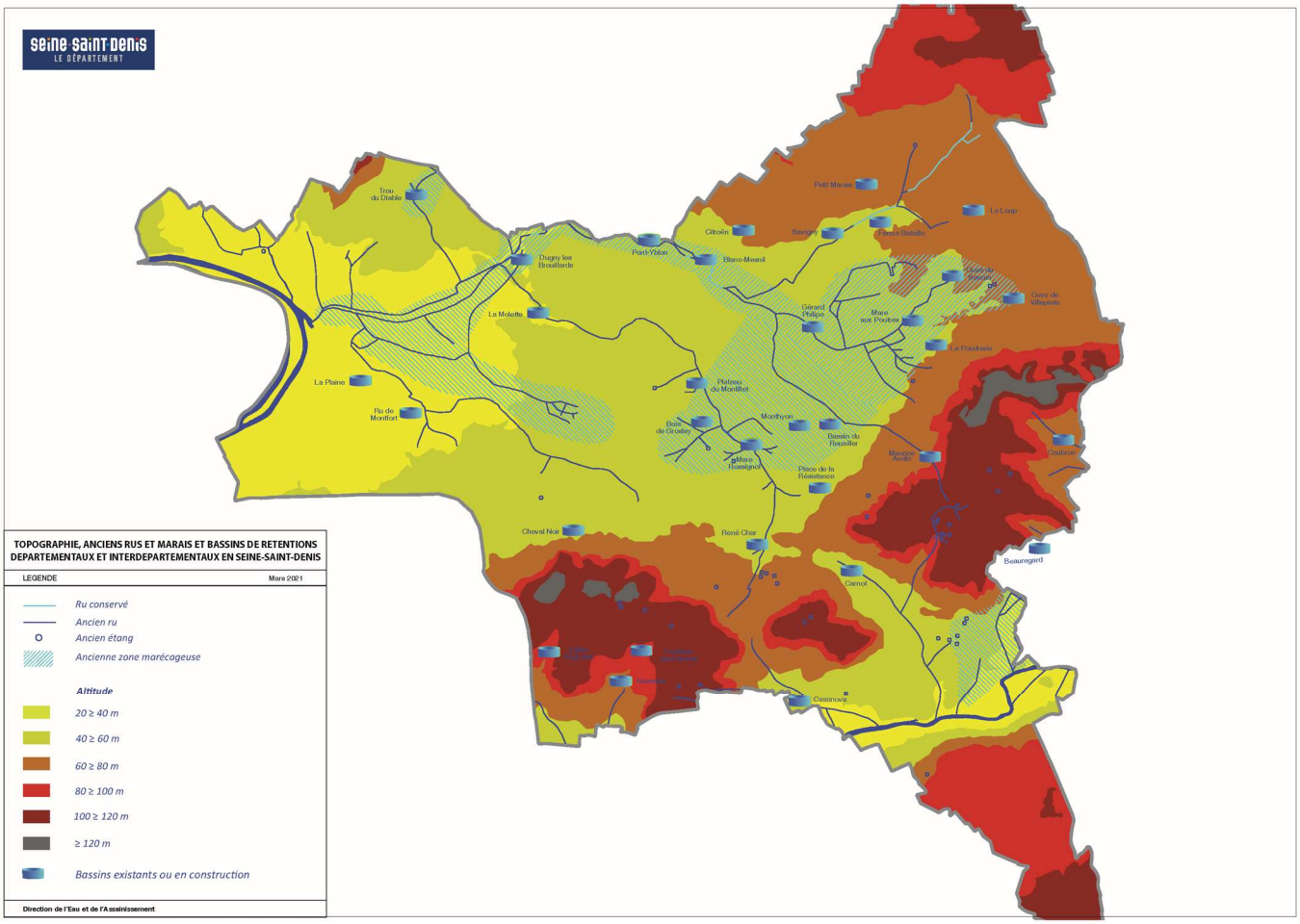

TOPOGRAPHIE, ANCIENS RUS ET MARAIS ET BASSINS DE RETENTIONS DEPARTEMENTAUX ET INTERDEPARTEMENTAUX EN SEINE-SAINT-DENIS

LEGENDE — Mars 2021

- Ru conservé
- Ancien ru
- Ancien étang
- Ancienne zone marécageuse

Altitude

- 20 ≥ 40 m
- 40 ≥ 60 m
- 60 ≥ 80 m
- 80 ≥ 100 m
- 100 ≥ 120 m
- ≥ 120 m
- Bassins existants ou en construction

Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Le cadrage des missions du service départemental d'assainissement
Les interventions de la DEA s'inscrivent dans les objectifs des documents de cadrage réglementaires et techniques tels que :
- Le plan d'investissement bassins, approuvé par les élus en septembre 2018 ;
- Le schéma directeur Audace, adopté en février 2013 ;
- Le schéma directeur de l'assainissement de l'agglomération parisienne piloté par le SIAAP (en cours de révision) ;
- La Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires qui impose des obligations de collecte et de traitement des eaux usées :
- L'arrêté d'autosurveillance du 21 juillet 2015 (« Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ») ;
- L'arrêté interpréfectoral du 16 novembre 2018 encadrant l'exploitation du réseau de collecte de Seine-Saint-Denis au sein du système de collecte « Paris - zone centrale » ;
- La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 qui fixe des objectifs de résultats en matière de qualité des milieux aquatiques (atteindre un « bon » état écologique et chimique à l'horizon 2015, 2021 ou 2027) transposée en droit français par : la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 ;
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Seine-Normandie, adopté le 05/11/15 par le comité de bassin portant un programme de mesures pour la même ;
- La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 31 décembre 2006.

Les moyens humains et techniques du service départemental d'assainissement
Au 31 décembre 2020, ce sont 241 agents (63 de catégorie A, 52 de catégorie B, 126 de catégorie C) qui œuvraient pour la réalisation des missions d'assainissement.

Equipements gérés par la DEA

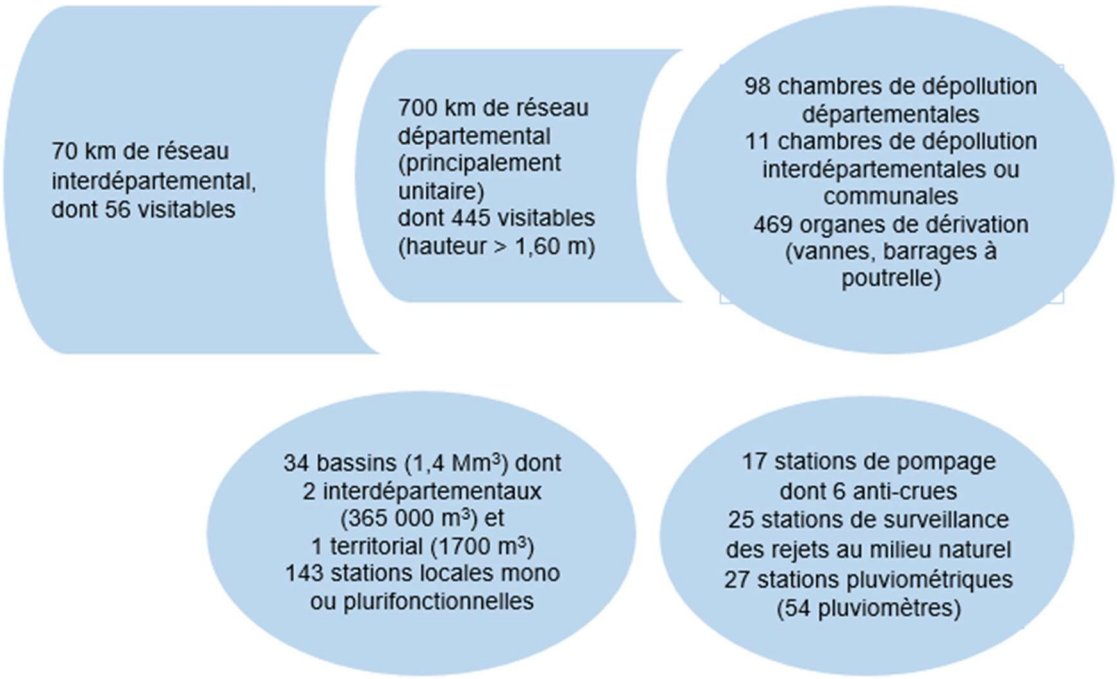

Par ailleurs, sur le réseau unitaire géré par le Département, 24 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires par temps de pluie dont 18 appartiennent à la DEA et 6 au SIAAP (qui sont gérés par la DEA).
Les déversoirs d'orage sont des ouvrages utilisés sur le réseau d'évacuation des eaux des agglomérations possédant un réseau unitaire. Ils permettent de rejeter par temps de pluie une partie des effluents dans le

milieu naturel sans passer par la station d'épuration. Ces rejets polluent le milieu naturel mais évitent les inondations en milieu urbain. Les gestionnaires de réseaux d'assainissement cherchent donc à réduire la fréquence de déversement par les déversoirs d'orage en construisant des bassins de rétention, maîtrisant les apports au réseaux d'assainissement par temps de pluie, équipant les déversoirs de vannes mobiles afin d'adapter leur position à l'importance de la pluie…

Les territoires desservis

4 EPT - 40 communes :

- EPT Grand Paris Grand Est (14 communes) : Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Gournay-sur-Marne, Le Raincy, Les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois, Vaujours, Villemomble
- EPT Paris Terre d'Envol (8 communes) : Aulnay-sous-Bois, Drancy, Le Blanc-Mesnil, Le Bourget, Sevran, Tremblay-en-France, Villepinte
- EPT Plaine Commune (9 communes) : Aubervilliers, La Courneuve, Épinay-sur-Seine, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine, Stains, Villetaneuse
- EPT Est Ensemble (9 communes) : Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil-sous-Bois, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville

Le Règlement de l'assainissement départemental

Existence d'une étude de zonage (si oui, date) : oui (2014)

Les droits et obligations des usagers et du service d'assainissement sont décrits dans le Règlement de l'assainissement départemental voté le 26 février 2014 suite à une mise en conformité avec les réglementations nationales et les normes européennes. Ce règlement comprend des prescriptions en matière de maîtrise des apports pluviaux au réseau d'assainissement. Il ne s'agit pas tout à fait d'un zonage pluvial, qui est de la compétence des Territoires, aussi ces prescriptions ne s'appliquent-elles qu'aux nouveaux raccordements sur le réseau d'assainissement départemental. Sur le reste du réseau, il s'agit de recommandations et le coté prescriptif est mis en œuvre par les territoires.
Le règlement d'assainissement départemental est mis en ligne sur le site internet départemental (https://seinesaintdenis.fr/ecologie-et-amenagement/eau-assainissement/article/reglement-d-assainissement). Il propose également un accompagnement des usagers en formulant des préconisations conformes aux ambitions d'une gestion de l'eau contemporaine : maîtrise des apports en pollution, intégration et valorisation des eaux pluviales en ville.

Le schéma directeur Audace 2

Ce schéma directeur approuvé le 14 novembre 2014 par le Conseil départemental, fixe les orientations pour l'exploitation et le développement du réseau d'assainissement pour la période 2014-2023. Ses orientations sont les suivantes : assurer la pérennité du patrimoine départemental d'assainissement, lutter contre les inondations, maîtriser la qualité des rejets aux milieux aquatiques, développer la gestion solidaire de la ressource en eau et renforcer sa présence dans la ville.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Conformément à la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement et au décret du 2 décembre 2013 modifiant le décret du 2 mai 2007 relatif aux rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, le présent rapport annuel est présenté à la CCSPL pour avis, avant délibération de l'Assemblée délibérante du Conseil départemental.

2.2. Mode de gestion du service

À sa création, en 1968, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis a reçu des biens et obligations en matière d'assainissement d'une partie de l'ancien Département de la Seine, ainsi que ceux d'anciens syndicats intercommunaux à l'est du territoire. Le Département a également hérité d'une partie du service départemental d'assainissement de la Seine, intégré aux services déconcentrés de l'Etat (Direction Départementale de l'Equipement) et qui devient, en 1987, une direction technique départementale à part entière, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) de Seine-Saint-Denis.
Ce service public est financé, pour l'essentiel, par la redevance départementale d'assainissement, une des composantes de la facture d'eau. Dans le respect du principe national « l'eau paie l'eau », le prix d'un m^3 d'eau permet de payer la production et la distribution de l'eau potable puis, une fois utilisée, d'en financer la collecte, le transport et l'épuration. La part départementale est essentiellement consacrée au transport et dans une moindre mesure à la collecte et à la dépollution.
Dès l'origine, le service départemental a mis en œuvre la volonté politique du nouveau Département d'innover dans la lutte contre les inondations et les pollutions du milieu naturel. La Seine-Saint-Denis a donc conservé et conforté le service public d'assainissement, dont la gestion est assurée en régie afin de permettre aux élus d'être en prise directe avec leurs compétences et d'exercer un contrôle rigoureux du coût du service. Pour ce faire, le Département a poursuivi et renforcé le recrutement de spécialistes dans les domaines de l'assainissement et de l'environnement, dotant le service de compétences pointues permettant d'obtenir une grande performance, un pilotage optimisé et une maîtrise des coûts.
D'autre part, le service départemental a dépassé sa vocation initiale purement technique en élargissant progressivement ses capacités et en menant des actions de sensibilisation et de conseil sur la gestion de l'eau auprès des différents acteurs du territoire. Ce faisant, il a contribué à l'émergence de partenariats motivés par la solidarité amont-aval et permis le développement de politiques concertées et solidaires, que ce soit à l'échelle du territoire, des bassins versants ou encore lors de ses actions de coopération décentralisée.
Par rapport au droit commun qui attribue aux territoires les compétences de collecte, transport et traitement des eaux usées, le cas de la petite couronne parisienne est spécifique. La collecte des eaux urbaines est assurée par les 4 EPT de la Seine-Saint-Denis, il appartient en revanche au Département de transporter ces eaux par son propre réseau de collecteurs sur le territoire départemental, et au Syndicat Interdépartemental de l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) d'acheminer ces eaux dans de grands émissaires depuis l'exutoire des départements jusqu'aux usines d'épuration où il en assure le traitement. L'efficacité du dispositif repose sur la coordination de ces différents acteurs.

Schéma illustrant les compétences des acteurs de l'assainissement

2.3. Indicateurs de description du service d'assainissement

2.3.1. Estimation de la population desservie – Indicateur SISPEA n° D201.0

Est ici considéré comme un habitant « desservi » toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

		Valeur 2020
D201.0	**Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif au 31/12 de l'année**	**1 623 000**

2.3.2. Nombre d'abonnements – Indicateurs SISPEA n° VP.056, VP.228, VP.229

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux définis comme redevables à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

		Valeur 2020
VP.056	**Abonnés domestiques et non domestiques (Nombre d'abonnés au 31/12/2020)**	**190 000**

		Valeur 2020
VP.228	**Densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) au 31/12/2020**	**272 abonnés/km**

		Valeur 2020
VP.229	**Nombre d'habitants par abonnement (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) au 31/12/2020**	**8 habitants/abonnement**

2.3.3. Volumes facturés – Indicateur SISPEA n° VP.068

Les volumes facturés au titre de la redevance assainissement des usagers domestiques et assimilés domestiques et au titre du prélèvement au milieu naturel sont les suivants :

		Volumes facturés durant l'exercice 2019 en Mm^3	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en Mm^3	Variation en %
VP.068	**Total des volumes facturés aux abonnés**	77,53	**83,11**	7,2%

Une sensible hausse du volume d'eau facturé de 83,11 Mm^3 a conduit à des recettes d'un montant de 48,9 M€. Il est observé sur ces chiffres une variabilité de l'ordre de 10% sur plusieurs années.

2.3.4. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) – Indicateur SISPEA n° VP.077

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

	Linéaire [km]	2020
VP.077	Réseau séparatif (eaux usées)	339
	Réseau unitaire	361
	Total Réseau	700

Le réseau départemental d'assainissement (collecteurs, canalisations et équipements) forme un patrimoine bâti au fil des ans et ce depuis le XIXe siècle. La valeur actuelle de ce patrimoine est aujourd'hui évaluée à 1,5 milliards d'euros (soit 925 € par habitant). Certains tronçons réclament une réhabilitation car ils peuvent être dégradés, fissurés, abîmés par le temps ou à la suite d'affaissement de terrain, par exemple. Même en bon état, un entretien régulier est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du réseau. Enfin, il faut améliorer en permanence ce patrimoine pour répondre aux besoins de l'urbanisation, à l'imperméabilisation des sols qui en découle, et aux risques d'inondations. Ces travaux contribuent également à la préservation de l'environnement et du cadre de vie des usagers.

Inspection pédestre

Chaque jour, les égoutiers inspectent les collecteurs, selon des règles de sécurité très strictes. Dans les principaux collecteurs, le bon écoulement est vérifié 24h/24 au moyen des 143 stations locales, pilotées à distance depuis le central de gestion automatisée du réseau d'assainissement basé à Rosny-sous-Bois. Chaque année, un programme de visites à pied du réseau visitable, dites « inspections pédestres », et d'investigations vidéo pour le réseau non visitable, dites « inspections télévisées », permet d'améliorer la connaissance du patrimoine d'assainissement et d'identifier les tronçons qui nécessitent une réhabilitation, accroissant ainsi l'efficacité de l'écoulement des eaux.

Inspection télévisée

En 2020 :

- Km de réseau contrôlés/inspectés : 44 km
  - Dont 15 km par inspection télévisée (ITV)
  - Dont 29 km par investigation pédestre
  - Dont 1963 branchements
- Linéaire du réseau départemental visitable et non visitable curé : 69 km
  - 28 km du réseau visitable
  - 41 km du réseau non visitable
- Investigations pour la connaissance du patrimoine non visitable (ITV) : 114 branchements particuliers investigués
- Travaux de réhabilitation : 4,5 km linéaires (chantiers commencés dans l'année)

3. Principales réalisations du service d'assainissement en 2020

La crise sanitaire a eu un fort impact sur l'organisation de la DEA, amenant le service à recentrer ses activités sur ses missions essentielles. Ainsi, durant cette période, le service d'assainissement départemental a assuré en priorité le maintien du service et la protection des usagers et riverains contre les inondations et les pollutions.
D'autres missions ont cependant pu être menées durant cette période, parmi lesquelles :

3.1. Les travaux neufs

Les travaux de construction du Bassin de la Fontaine des Hanots à Montreuil-sous-Bois se sont poursuivis avec la 2ème tranche des travaux (génie civil : dalle de couverture, terrassement, galerie d'amenée) – 5,3 M€.

Bassin Fontaine des Hanots – Montreuil-sous-Bois

Par ailleurs, en prévision des futurs travaux de construction du Ru Saint Baudile à Gagny, des études *in situ* ont été réalisées : sondages géotechniques, levés topographiques…

3.2. Les travaux de renforcement et d'amélioration du réseau

La pérennisation du réseau d'assainissement permet d'éviter les infiltrations d'eaux usées dans le sol (égouts présentant des dégradations ou des dysfonctionnements) et donc la pollution dans le milieu naturel. Pour ce faire, la DEA entreprend chaque année des campagnes de réhabilitation de son réseau ainsi que des branchements qui y sont raccordés (particuliers, industriels…) pour améliorer la qualité du service rendu au riverain.
Opérations menées en 2020 :

- Réhabilitations du patrimoine (canalisations et collecteurs) pour un total de 15,448 M€ répartis comme suit : Pavillons-sous-Bois – 2,115 M€, Montreuil-sous-Bois – 1,8 M€, Aubervilliers – 1,814 M€, Pantin – 3,189 M€, Bobigny – 2,472 M€, Noisy-le-Sec – 1,273 M€), Coubron/Montfermeil – 2,785 M€)
- Réhabilitation du collecteur unitaire rue François Mitterrand à Bagnolet – 1,205 M€
- Réhabilitation et mise en conformité des branchements Rue de la baignade et Rue pêcheur à Noisy-le-Grand – 433 K€ et 398 K€
- Réhabilitation des branchements avenue Gallieni à Villemomble – 1,744 M€

3.3. Les travaux liés aux opérations de transport

Les aménagements réalisés dans le cadre d'opérations tiers (Grand Paris, RATP, SNCF…) ont des impacts sur le réseau d'assainissement. Dans ce cadre, la DEA met en œuvre des opérations de renforcement ou de dévoiement (déplacement de l'égout existant ou de ses accès afin de laisser la place aux travaux et futurs aménagements de transports) de ses ouvrages d'assainissement.
A ce titre, la DEA a mené les opérations suivantes :

- T1 : Déplacement d'un regard sur la station de tram « Marché de Saint-Denis » – 1 M€
- TZen : Renforcement d'ouvrage sur la rue Jean Lolive à Pantin
- L15 : Phase 1 travaux pont de Bondy – 700 000 €
- L 16 : Phase définitive opération Siphon Sevran-Beaudottes – 4 M€

3.4. La conformité des branchements

En Seine-Saint-Denis, le taux de raccordement des habitations au réseau d'assainissement est proche de 100%. Quelques rares parcelles en assainissement non collectif subsistent.

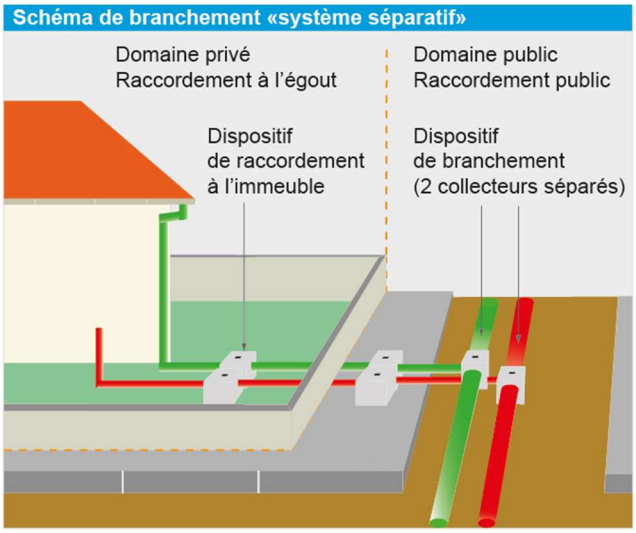

Le Département doit répondre à diverses obligations règlementaires comme l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau d'ici 2027 (DCE) ou encore le respect de la conformité du système de collecte par temps sec et par temps de pluie (DERU). Il est également pleinement investi dans l'objectif d'améliorer la qualité des eaux de la Marne et de la Seine, pour y permettre la baignade en 2022 en Marne (SAGE Marne Confluence), et en 2024 en Seine (JOP 2024). L'atteinte de ces objectifs dépend très largement de l'état de conformité des raccordements domestiques aux réseaux d'assainissement, tout particulièrement dans les bassins versants séparatifs. En effet, les apports d'eaux usées dans les réseaux d'eaux pluviales conduisent à une pollution directe de la Seine et de la Marne, et les apports d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées conduisent à la montée en charge de ces derniers en cas de pluie.

Dans ce cadre, le Département réalise, conformément à la loi du 30 décembre 2006, des enquêtes pour vérifier la conformité des raccordements lors de campagnes globales ou suite à des demandes de certificat de conformité lors des ventes de biens, et assure le contrôle des branchements.
Une nouvelle délibération applicable depuis le 12 mars 2020 rend le contrôle obligatoire en cas de vente uniquement pour les biens dépendant d'un réseau de type séparatif et n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle auparavant. Pour les biens déjà contrôlés, une copie de certificat peut être délivrée sous réserve qu'aucune modification n'ait été apportée à l'assainissement depuis le dernier contrôle, et pour les appartements, la demande devra être réalisée par le syndic et le certificat vaudra pour tout l'immeuble. Ainsi, pour les biens dépendant d'un réseau de type unitaire, les contrôles ne sont plus réalisés, mais, à la demande, une attestation de desserte par un réseau d'assainissement départemental peut être délivrée. En 2020, ce sont 449 parcelles qui ont été contrôlées en secteur séparatif. 292 dans le cadre de campagnes programmées pour la mise en conformité des raccordements et 157 dans le cadre des ventes immobilières. Sur ces parcelles contrôlées, 80 ont été décelées non conformes. Vu le contexte particulier de 2020 lié à la situation sanitaire, ce ne sont qu'une dizaine de parcelles qui ont été mises en conformité et qui ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'AESN, principalement dans le cadre des ventes immobilières.

En vue d'améliorer le taux de mises en conformité suite à ces contrôles, en 2020, le Département à décider de se lancer dans la maitrise d'ouvrage publique des travaux de mise en conformité en domaine privé. Pour cela deux marchés (contrôles et l'assistance à maitrise d'ouvrage, et réalisation des travaux en domaine privé) ont été rédigés en 2020 pour une mise en œuvre dès 2021.

3.5. Les autorisations de déversements d'effluents industriels – Indicateur SISPEA n° D202.0

L'article L1331-10 du Code de la santé publique impose au producteur d'eaux usées non domestiques de demander une autorisation de rejet au réseau public. Délivré par le gestionnaire du réseau accueillant le rejet (SIAAP, Département ou EPT), un arrêté fixe les conditions qualitatives et quantitatives du rejet et impose les modalités d'autosurveillance à effectuer par le pétitionnaire. Il s'agit majoritairement d'arrêtés permanents de rejet d'eaux usées industrielles, souvent des ICPE (Installations Classées Protection de l'Environnement), et d'arrêtés temporaires d'eaux d'exhaure issues de chantiers.
Les industriels sont incités à réduire leur consommation d'eau et la pollution de leur rejet grâce à une modulation de leur redevance due pour le traitement des eaux. Les critères imposés visent à protéger les cours d'eau, les agents présents en réseau et la population ainsi que les ouvrages d'assainissement (dégradation ou inondation).

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2020 : 33, dont 32 rejets temporaires d'eaux d'exhaure et 1 rejet permanent non-domestique.

		Valeur 2020
D202.0	**Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées**	**33**

Le nombre de conventions de rejet signées au 31/12/2020 est de 0.

Contrôle et assistance
Depuis plusieurs décennies, le Département réalise des contrôles inopinés sur les industriels considérés comme les plus polluants du territoire. Ponctuel ou moyens sur 24 heures, les prélèvements sont analysés et les résultats comparés aux seuils fixés dans les arrêtés. En cas de non-conformité, des explications sont demandées à l'industriel, des solutions correctives doivent être définies et engagées. Selon les situations, le Département procède à un recouvrement de frais, il peut avoir recours à la fermeture du rejet ou à des poursuites judiciaires. Le cas échéant, il propose une assistance technique pour accompagner l'industriel à retrouver la conformité de ses rejets ou réaliser une autosurveillance représentative.

Prélèvement avant analyse

En 2020, les services du Département ont visité 54 sites sur la base des 81 sites (75 industriels et 6 hôpitaux) répertoriés sur le territoire et en vue d'effectuer un contrôle. Sur ces 54 visites :

- 38 n'avaient pas d'écoulement au moment du contrôle.
- Sur les 16 qui rejetaient et qui ont donc pu être contrôlés, 10 étaient conformes.

De plus, le Département a réalisé 2 des 9 suivis lourds initialement prévus en 2020.
Suite aux différentes non-conformités constatés, un travail de suivi à travers des courriers, des mails, des réunions et des visites de site a été engagé vis-à-vis de 6 établissements.

Par ailleurs, le Département a porté des actions d'assistance auprès de 6 nouveaux usagers non-domestiques, afin de les aider à caractériser leurs effluents et trouver le traitement approprié avant rejet au réseau public.

Par ailleurs, le Département contrôle visuellement les ouvrages de prétraitement des 90 stations essence (chiffre 2020) sur le territoire, à des fréquences variables (2/an ; 1/an ou 1/2 ans) selon l'historique. Ce contrôle visuel consiste à vérifier le bon entretien des équipements ainsi que le bon état des organes de protection.
Sur les 96 visites prévues pour 2020, 58 ont été réalisées, dû notamment à un recentrage des missions pendant la crise sanitaire, mettant en évidence 14 installations non-conformes. Le Département a adressé un courrier aux gestionnaires leur signalant le problème constaté et leur demandant une correction sous trois mois. Les contre-visites menées à l'issue par le Département ont permis le constat de leur réelle exécution.

3.6. La maîtrise du ruissellement des eaux pluviales

L'objectif du Département est de suivre la mise en œuvre de toutes les opérations d'aménagement et de constructions afin de prescrire, recommander et accompagner la réalisation de solutions alternatives et pertinentes de gestion de l'eau en ville, notamment pour les eaux pluviales.
Au quotidien, le service public accompagne des maîtres d'ouvrage du territoire et leurs maîtrises d'œuvre dans la définition de leurs projets de gestion des eaux pluviales pour les rendre compatibles avec les politiques départementales. Ces préconisations ont pour enjeux de maîtriser les apports aux réseaux afin que les flux correspondent au dimensionnement du réseau et des bassins, mais aussi de limiter les rejets d'eaux non traitées par les surverses du réseau unitaire.
Ce travail se fait en coordination avec les autres collectivités (SIAAP, EPT, communes …).
Concrètement, ce sont notamment 732 permis de construire qui ont été instruits sur ce volet « maîtrise du ruissellement ».

3.7. La gestion automatisée des effluents

Depuis le début de la crise sanitaire, mise en œuvre d'un Plan de continuité d'activité pour garantir la continuité de la protection des personnes et des biens contre les inondations, puis d'un Plan de reprise d'activités pour garantir la continuité de la réalisation de travaux en réseau d'assainissement (DEA/CD93, SIAAP, CD94, Grand Paris…).
Par ailleurs, le service en charge de la gestion des effluents a réalisé plusieurs opérations, parmi lesquelles :

- Le passage à un outil informatique de supervision « standardisé » (RACINE), pour garantir la pérennité de l'outil et répondre aux obligations réglementaires sur le long terme.
- La conservation des temps de décantation dans les bassins d'eaux pluviales, pour maintenir la qualité des rejets des égouts d'eaux pluviales en Marne et en Seine : Poursuite des actions de dépollution des eaux pluviales stockées dans les bassins de rétention.
  Eaux pluviales stockées : 3,8 Mm^3 annuels
- L'aménagement et amélioration de l'instrumentation de stations de mesure pour répondre aux obligations règlementaires de l'arrêté d'autosurveillance : modélisation 3D des écoulements des ouvrages de déversement pour établir des lois fiables de calcul des débits déversés (La Maltournée à Neuilly-Plaisance et Eluard Suger à Saint-Denis), création d'un point de mesure de hauteur (Rosny-sous-Bois), reconstruction de la station « Kodak » (Sevran) pour rendre l'espace naturel aux riverains le long du canal de L'Ourcq et pour diminuer les coûts de gestion des fluides (en collaboration avec la DVD/CD93 et Paris).

3.8. Le projet « Daphné »

Près d'un million de données de mesures (hauteur, vitesse, débit…) sont collectées, chaque jour et sont stockées par les systèmes informatiques depuis des années. Cette quantité d'informations nécessite une analyse complexe et permet de disposer de mesures fiables pour la conception de modèles numériques nécessaires pour mieux comprendre, anticiper les évènements climatiques et dimensionner les futurs ouvrages de régulation.
Il y a dix ans, conscient des enjeux que représente ce patrimoine exceptionnel, les agents experts, chargés de la collecte, de la validation et de l'utilisation de ces données métrologiques, ont imaginé le projet « Daphné » pour assurer la conservation et la transmission de l'expertise acquise par l'ensemble des acteurs de ce secteur. Ce projet a été mené en partant de l'analyse de quelques sections de mesure avant d'aboutir à une application générale, en s'appuyant sur la connaissance physique des stations étudiées, et en développant des outils d'aide. L'année 2020 a été consacrée à l'édition du rapport d'étape présentant cette décennie d'actions. C'est un point d'étape important et nécessaire pour en garantir la pérennité et la poursuite du projet, dans le même esprit de développement de l'ingénierie publique.

3.9. Le diagnostic permanent

Malgré le report d'un an de la mise en œuvre du diagnostic permanent, le Département a fait le choix de construire sa trame de diagnostic permanent et de l'appliquer à l'année 2020. Cette mise en œuvre anticipée aura valeur de test avant la mise en œuvre réglementaire en 2022 sur l'année 2021.

4. Garantir les ressources financières de l'assainissement

4.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Coût pour la part assainissement	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité en €			
Part proportionnelle du CD93 – 1 m³	0,57741	0,5815	0,7%
Montant HT pour 120 m³ revenant à la collectivité CD93	69,29	69,78	0,7%
Montant moyen HT de la part territoriale pour 120 m³	58,20	56,81	- 2%
Montant HT de la part du SIAAP pour 120 m³	131,64	134,28	2%
TVA	10%	10%	-
Autres taxes et redevances en €			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte + Lutte contre la pollution (AESN) – 120m³	72,24	70,2	-2%
Voies Navigables de France (VNF) – Développement des voies navigables	1,68	1,68	0%
Soutien d'étiage (EPTB – Seine Grands Lacs)	1,70	1,70	0%
TVA	5,5%	5,5%	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	79,77	77,63	-2%
Total pour 120 m³/an	**361,75**	**364,58**	**0,8%**
Prix TTC au m³ pour la collecte	**3,01**	**3,04**	**1%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³] – Indicateur SISPEA n° D204.0
Coût pour la collecte et traitement des eaux usées, ainsi que pour lutter contre les pollutions, moderniser les réseaux et développer les voies navigables :

		Valeur 2020
D204.0	**Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]**	**3,04**

Evolution du taux de la redevance d'assainissement en €

Collectivités	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
SIAAP	0,7640	0,8100	0,8586	0,9100	0,9650	1,0040	1,0440	1,0650	1,0863	1,0970	1,1190
Département 92	0,5216	0,5237	0,5360	0,5443	0,5459	0,5476	0,5503	0,5552	0,54	0,5430	0,5401
Département 93	0,50	0,50	0,52	0,52	0,52	0,54	0,55	0,56	0,57	0,57741	0,5815
Département 94	0,4900	0,4949	0,5097	0,5224	0,5318	0,5462	0,5517	0,5517	0,5627	0,5627	0,5617

Ces taux correspondent aux différentes parts de la redevance d'assainissement, principale recette des collectivités. Cette recette dépend de la consommation d'eau des usagers.
Le budget annexe d'assainissement répond aux mêmes règles que le budget principal.
Toutefois, la redevance assainissement (instaurée par la Loi sur l'eau de 1964, R.2333-131 CGCT « Le produit de la redevance d'assainissement est affecté au financement des charges du service d'assainissement… ») est destinée à rémunérer le service en charge de la collecte des eaux usées, de leur transport et de leur traitement. Elle repose sur le principe spécifique « l'eau paie l'eau ». Ce principe distingue fondamentalement le financement des eaux usées de celui des eaux pluviales, lequel relève strictement de la solidarité et donc de l'impôt. Ce qui implique la traçabilité de la redevance d'assainissement. La redevance finance également le réseau départemental unitaire, dans la mesure où ce dernier mêle les eaux usées et les eaux pluviales.

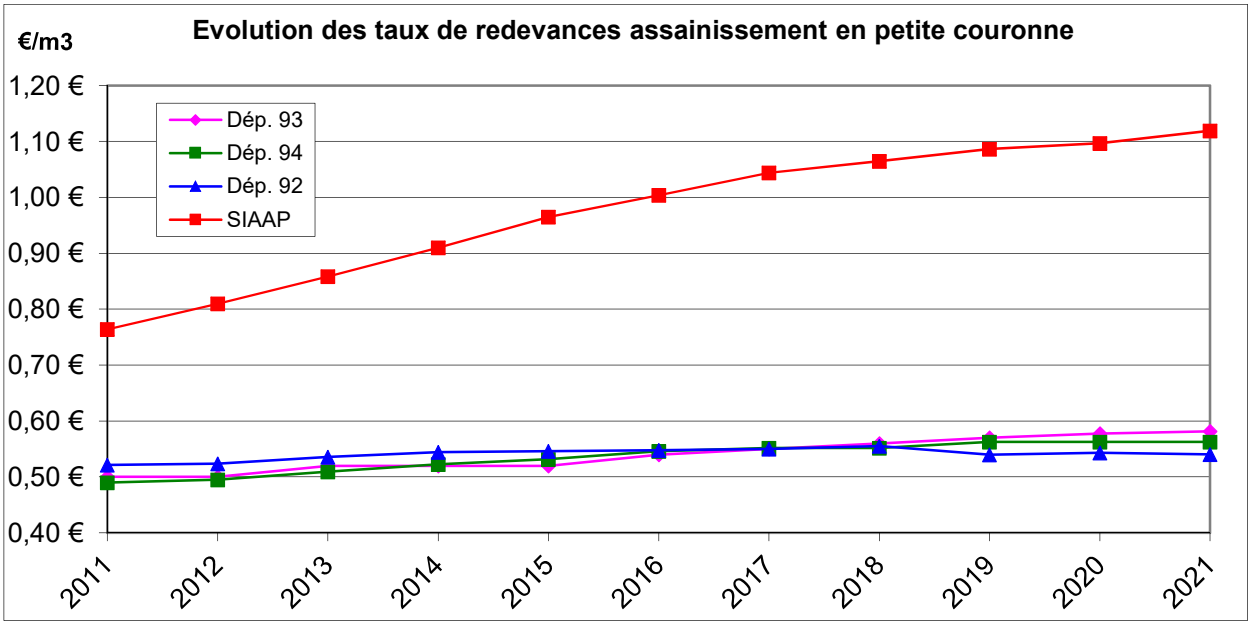

4.2. Frais d'accès au service et autres prestations

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 pour les raccordements et les branchements sont les suivants :

Frais d'accès au service (€ TTC)	**Au 01/01/2020**	**Au 01/01/2021**
Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC)[1]	822,80	822,80
Participation aux frais de branchement	5 930 / 7 990	6 227 / 8 390

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

4.3. Délibération fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- La délibération du 18 avril 2013 relative à la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les eaux usées « assimilées domestiques » et « autres que domestiques » fixe le montant de la PFAC pour les eaux « assimilées domestiques » et « autres que domestiques », est de 822,80 € pour 100 m^2, au-delà de cette surface s'ajoute 8,22 € par m^2 pour les années 2020 et 2021. Elle indique que l'augmentation de la PFAC est révisée annuellement sur les valeurs de l'index TP10a.
- La délibération du 12 mars 2020 concernant le barème pour la création des branchements neufs pour les particuliers fixe le montant à 6 227 € TTC pour un branchement au réseau unitaire et à 8 390 € TTC pour deux branchements sur le réseau séparatif.
  Elle précise que ces tarifs sont révisés annuellement sur les valeurs de l'index TP10a.

4.4. Budget du service

Les dépenses du budget de fonctionnement sont composées des dépenses réelles (25,6 M€) dont les frais de personnel (12,64 M€) représentant 22% du budget total, de l'autofinancement (11,05 M€) et de la dotation aux amortissements pour un montant de 20,5 M€.

FONCTIONNEMENT (en millions d'euros)		
Dépenses (hors autofinancement)	Recettes	Résultat (excédent/déficit)
46,161	60,118	13,957
INVESTISSEMENT (en millions d'euros)		
Dépenses	Recettes	Résultat
68,411	57,362	-11,050

Le résultat cumulé des 2 sections correspond à un excédent de 2,908 M€.
Dans la section investissement, 32,5 M€ ont été consacrés aux opérations de réhabilitations des ouvrages constituant le réseau, dont 6,8 M€ pour les travaux de dévoiement et de renforcement des ouvrages liés aux projets de transports. Les financements extérieurs obtenus concernant les travaux d'investissement sont de 4,8M€ de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de 8,1 M€ de la part de nos autres partenaires.

4.5. Recettes du service

Type de recettes	Exercice 2019 en M€	Exercice 2020 en M€	Variation en %
Redevance eaux usées domestiques et non domestiques	**43,58**	**48,9**	**12%**
Recettes de raccordement (PFAC et nouveaux branchements)	**1,214**	**1,4**	**15%**
Subventions AESN	**5,93**	**4,8**	**-19%**
Contribution du Budget général au titre des eaux pluviales	**0,900**	**0,900**	**0**
Recettes liées aux travaux (hors AESN)	**11,47**	**8,067**	**-30%**
Recettes provenant du SIAAP et communes	**3,376**	**3,17**	**-6%**
Total des recettes	**66,47**	**67,3**	**1%**

La redevance d'assainissement portée à 0,5815 €/m^3 représente la principale ressource du budget de la DEA : 81% des recettes du budget de fonctionnement en 2020, (82% en 2019). Sa valeur plutôt constante est le résultat d'une gestion mesurée et est un enjeu important pour le financement de l'activité.
La clôture de l'exercice 2019 de 8,278 M€ a permis de financer de nouveaux ouvrages pour lutter contre les inondations, de poursuivre les activités engagées en matière de gestion des écoulements et de développement du patrimoine d'assainissement.
Les volumes facturés en 2020 sont comparables aux volumes facturés de 2018 (85,6 Mm^3) et de 2017 (84 Mm^3). La baisse des volumes facturés en 2019 est due à une modification des modalités de reversement des recettes au Département.

Les subventions de l'AESN et de la Région représentent 37 % des recettes d'investissement en 2020 (34% en 2019). Ces pourcentages correspondent à la réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation d'ouvrages.

La situation financière du budget annexe d'assainissement est caractérisée par un budget de fonctionnement quasiment constant depuis des années, indépendamment du contexte général contraint des politiques publiques. Le développement du patrimoine est par ailleurs en développement régulier (ouvrages, équipements), influencé par les projets d'infrastructures, notamment de transports.

L'encours de la dette du budget annexe d'assainissement pour l'année 2020 s'élève à 36,14 M€ (28,19 M€ en 2018 et 28,24 en 2019). La durée d'extinction de la dette est maintenue à environ une année.

5. Indicateurs de performance

5.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif – Indicateur SISPEA n° P201.1*

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\frac{\text{nombre d'abonnés desservis} \times 100}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} = 100\%$$

		Valeur 2020
P201.1	**Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées**	**100%**

5.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte d'eaux usées – Indicateur SISPEA n° P202.2B*

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	☐
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	☒
20	mise à jour du plan au moins annuelle	☒
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	☒
+ 10	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	☒
+ 10	localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...)	☐
+ 10	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite)	☐
+ 10	définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	☒
+ 10	localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	☒
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	☒
+ 10	mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement	☒

		Valeur 2020
P202.2B	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]**	**90**

Auscultation par vérinage interne

Études de diagnostic (DAR Démarche de l'auscultation à la réhabilitation)

Ces études visent à connaître l'état du patrimoine.

Cette connaissance permet :

- la hiérarchisation de l'état des ouvrages afin d'orienter et de prioriser de manière objective les travaux de réhabilitation et de maintenance,
- d'instrumenter et de suivre les ouvrages d'assainissement en plots de convergence, fissuromètre, fibre optique, afin de surveiller dans le temps les déformations subies, notamment dans le cadre des opérations de transports sur le territoire.

En 2020, 12 km de collecteurs et 1 bassin (B1 des Bassins de la Molette à La Courneuve) ont été auscultés pour assurer la connaissance du réseau d'assainissement.

Par ailleurs l'instrumentation de la ligne L16 de la Société du Grand Paris (SGP) a été faite et les mesures fibre optique (FO) sur l'Antenne du Bourget ont été réalisées, de même que l'installation FO dans l'ouvrage Pantin-la Briche (PLB).

5.3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté préfectoral n°2018 – Indicateur SISPEA n° P203.3

La collecte des effluents est conforme ☒ Non ☐ Oui

La conformité de collecte basée sur le bilan annuel 2020 transmis à la Police de l'eau et à l'Agence de l'eau est en cours d'évaluation par ces services.
Pour l'année 2019, le système de collecte relevant du Département, comme celui du système « Paris – zone centrale », a été déclaré comme « en cours de mise en conformité ».

		Valeur 2020
P203.3	**Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006**	**95%**

Pour information, le calcul a été fait à partir du volume produit par les habitants de Seine-Saint-Denis sur une année sur une base moyenne de 0,15m^3 par habitant, soit :
1 623 000 habitants x 0,15m^3 x 365 jours = 88 859 250 m^3.
Le volume déversé aux milieux et contenant de l'eau usée est estimé à 1,4 % du volume d'eaux usées produites en Seine-Saint-Denis par les habitants (le pourcentage du P203.3 renseigné est légèrement minimisé pour tenir compte des apports extérieurs en estimation globale et des déversements vers l'extérieur - CD94).

5.4. Quantité de boues issues des ouvrages d'assainissement d'épuration en tonnes de Matière Sèche (tMS) – Indicateur SISPEA n° D203.0

Le réseau départemental d'assainissement est caractérisé par une faible pente générale, ce qui favorise des dépôts de sédiments dans le réseau. Pour prendre en compte cette spécificité, 134 chambres de dépollution (CDD) ponctuent le linéaire du réseau. Ces ouvrages permettent de piéger et de concentrer les dépôts afin d'optimiser leur extraction. Les curages préventifs visent à limiter les risques d'obstructions et voire de débordements, indispensables pour garantir et préserver un milieu naturel sain pour les usagers. Cette activité permet également de réduire les risques pour le personnel qui intervient en réseau. Cette opération complète les actions d'entretien régulier du réseau et retarde la dégradation structurale des ouvrages.

		Valeur 2020
D203.0	**Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]**	**13 677**

En 2020, la baisse de quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est en baisse. Cela s'explique par la présence de plus en plus importante de graisses dans nos ouvrages. Le budget consacré au curage a été de 4,1 M€, sensiblement identique à celui de 2019.

Quantités de boues issues des réseaux et des différents ouvrages en 2020

Types d'effluent	Chambres de dépollu-tion	Visitable	Canalisa-tions	Bassins	Stations	Autres	Répartition en %
Eaux Usées	639	400	934	0	30	156	16%
Eaux pluviales	1994	1095	36	1327	16	88	33%
Unitaires	4707	856	71	254	136	938	51%
Totaux en tonnes	**53,70%**	**17,20%**	**7,60%**	**11,60%**	**1,30%**	**8,60%**	
Répartition en %	7340	2351	1041	1581	182	1182	

Suivi des déchets
Pour l'année 2020, la répartition de l'acheminement des déchets vers les centres de traitement est la suivante : les produits de curage de type sableux sont dirigés vers les centres de traitement Tra-sable (4%), Ecopur (19%) et la plateforme de la Briche à Saint-Denis (4%).
Les centres de traitement sont choisis par rapport à la distance du lieu de curage, participant ainsi à l'objectif d'optimisation des transports des boues dans le but de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).
Une partie des déchets sableux est traitée pour obtenir un sable réutilisable pour les travaux publics. Les graisses sont dirigées vers le centre de traitement Ecopur et, après valorisation, sont exploitées en tant que bio carburant, énergie renouvelable en remplacement des énergies fossiles. Les graisses issues des ouvrages et traitées représentent 15% du tonnage total extrait.
En 2020, 1173 tonnes de déchets ont été dirigées vers les centres d'enfouissement. Il s'agit majoritairement de déchets issus des réseaux visitables (314 tonnes) et des bassins (782 tonnes). Le taux de valorisation des boues est de 91% (en limite de l'objectif de 90% donné par le Schéma directeur de la DEA « AUDACE 2 »).

Répartition de l'acheminement des déchets en 2020

Année	Centre de prétraitement La Molette	Ecopur Sables	SIAAP La Briche Sables	Tra-sable Sables	Ecopur Graisses	Centres d'enfouissement des déchets inertes R.E.P-S.M.S TRIADIS
2018	49,80%	21,10%	11,50%	0,50%	11,80%	5,20%
2019	40%	14%	17%	4%	13%	12%
2020	48%	19%	4%	4%	15%	9%

5.5. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers – Indicateur SISPEA n° P251.1

Cet indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollutions). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'exercice 2020, 1 intervention d'urgence a été effectuée pour refoulement chez un riverain, et 1 autre sur le domaine public.
En 2020, 2 demandes d'indemnisation pour dédommagement ont été déposées et prises en charge par l'assurance du Département.

$$\frac{\text{nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} \times 1000$$

		Valeur 2020
P251.1	**Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]**	**0,011**

6. Financement des investissements

6.1. Montants financiers des travaux engagés en 2020

Montants des travaux engagés	47,20 M€
Montants des subventions	12,76 M€
Montants des contributions du budget général	0 M€

6.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre de l'année 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Année 2019	**Année 2020**
Encours de la dette au 31 décembre	28,24 M€	36,14 M€
Remboursement au cours de l'exercice	2,86 M€	3,12 M€
dont en intérêts	*0,11 M€*	*0,18 M€*
dont en capital	*2,75 M€*	*2,94 M€*

6.3. Durée d'extinction de la dette de la collectivité – Indicateur SISPEA n° P256.2

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

encours de la dette au 31/12/2020
épargne brute annuelle

	Exercice 2018	**Exercice 2019**	**Exercice 2020**
Encours de la dette en M€	28,19	28,24	36,14
Épargne brute annuelle en M€	29,68	29,02	29,56

		Valeur 2020
P256.2	**Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]**	**1,22**

6.4. Amortissements

	Année 2019	**Année 2020**
Montant de la dotation aux amortissements des immobilisations	**20,56 M€**	**20,53 M€**

6.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Plan d'Investissement Bassins
Le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis a voté un Plan d'Investissement Bassins (PIB) en 2018 pour valoriser l'eau sur son territoire et préparer l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (JOP2024). Ce plan représente un investissement prévisionnel de 100 M€ sur 6 ans. Aux actions traditionnelles de la DEA, comme la lutte contre les inondations et la pollution, s'ajoutent des actions novatrices comme de nouvelles opportunités de baignade naturelle (autant que possible) et durable qui profiteront aux Séquano-dionysiens, notamment dans les parcs départementaux.
Une autre innovation consiste à développer l'ouverture de certains équipements d'assainissement au public et l'intégration urbaine et esthétique du patrimoine. Le projet emblématique de cette thématique est la redécouverte de la Vieille Mer, rivière totalement canalisée qui traverse notamment le parc Georges-Valbon. L'objectif est d'améliorer le cadre de vie des habitants par des aménagements permettant l'accessibilité aux usagers et mettant en valeur les équipements et/ou leur donnant de nouvelles fonctions.

Bassin du Ru Saint Baudile
Certains projets, dans la continuité des missions du Service d'assainissement, permettront d'améliorer la qualité des eaux et de la Marne, tel le projet de bassin de rétention des eaux pluviales du « ru Saint-Baudile » de 30 000 m³, qui sera situé Chemin des Fossettes à Gagny, et aura une double vocation de lutter contre les inondations lors des fortes pluies et de réduire la pollution rejetée en Marne lors des pluies courantes. Cet ouvrage améliorera la protection contre les inondations du secteur de la villa Dalloz à Gagny, tout en évitant, par petite pluie, le rejet en Marne des eaux de ruissellement trop polluées pour un retour à la baignade.
Il s'intègre à un plan d'actions prioritaires élaboré en coordination avec le Syndicat Interdépartemental pour le SIAAP et l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Paris Grand-Est (GPGE), pour rendre la Marne et la Seine à la baignade (futur héritage des JOP 2024). Ce plan comprend d'autres ouvrages structurants, accompagné d'un effort marqué sur l'amélioration de la sélectivité des réseaux (eaux pluviales déconnectées des eaux usées) et sur la mise en conformité des branchements.

Redécouverte de la Vieille Mer
Le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis a pour ambition de redonner une place à la Vieille-Mer sur son territoire. Ce cours d'eau de près de 7 km de long a été artificialisé durant la seconde moitié du XXe siècle par sa couverture sur la quasi-intégralité de son linéaire. Les enjeux de la reconquête de ce cours d'eau offrent aux usagers un cadre de vie amélioré et un paysage nouveau sur ce territoire. Ce projet a évolué, après de nombreuses études, en partenariat avec les différentes collectivités territoriales, pour inscrire la Redécouverte de la Vieille-Mer dans le Parc départemental Georges-Valbon à La Courneuve et contribuera à améliorer le paysage et la poursuite de l'ambition écologique de cette rivière. En 2020 une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée sur ce secteur avec comme objectif l'achèvement des travaux à l'horizon 2024.
Enfin, et pour s'assurer de la cohérence de l'ensemble des projets à envisager pour ce cours d'eau, une étude du programme de travail partenarial de l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) s'intéresse à l'intégration urbaine de la Vieille-Mer sur son territoire. En 2019 déjà, elle s'était concentré sur la séquence de la Vieille-Mer dans le Parc Georges-Valbon. Elle s'est poursuivie, en 2020, sur la séquence de la traversée de Saint-Denis jusqu'à la Seine. Ces études sont disponibles en ligne (https://www.apur.org/fr/nos-travaux/redecouverte-une-riviere-urbaine-vieille-mer-parc-georges-valbon-confluence-seine-canal-saint-denis).

Projets à l'étude en M€	Montants prévisionnels	Montants prévisionnels de l'année précédente
Projet de Bassin du ru Saint-Baudile à Gagny	30	25
Projet Vieille-Mer à La Courneuve	17	10

6.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Années prévisionnelles de réalisation	Montants prévisionnels en €
Réhabilitation rue Victor Hugo à Pantin	2020/2023	4 600 000 €
Bassins à petits aménagements PIB	2020/2024	11 700 000 €
Gestion automatisée	2019/2022	6 750 000 €
Réhabilitation avenue Aristide Briand à Montreuil-sous-Bois	2018/2022	3 300 000 €
Amélioration de la qualité de l'eau dans les parcs	2018/2022	10 300 000 €
Réhabilitations pour projets de transport SGP	2016/2023	50 000 000 €
Bassin de la Fontaine des Hanots à Montreuil-sous-Bois	2015/2023	24 300 000 €
Réhabilitations diverses pour tram	2014/2023	57 000 000 €
Tram T1 à Noisy/Fontenay	2013/2023	15 000 000 €
Réhabilitation rue Victor Hugo à Noisy le sec	2014/2022	8 500 000 €
Construction du bassin du Rouailler à Livry Gargan	2008/2023	33 000 000 €

7. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement

7.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité – Indicateur SISPEA n° P207.0

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au cours de l'année 2020, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créances. 0 € ont été versés à un fonds de solidarité.

		Valeur 2020
P207.0	**Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]**	**0**

7.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

L'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

L'activité internationale de la DEA a été fortement impactée par la COVID-21. Toutefois il a été possible de finaliser le conventionnement, sous l'égide de la Direction Europe et International, d'un FICOL (Fond d'Intervention des COLlectivités) avec le Ministère des Affaires Étrangères. Ce dispositif met en place un financement concerté et offre aux projets sélectionnés un effet de levier très important, valorise les ressources mises en œuvre par les collectivités ainsi qu'une évaluation finale.

Le premier FICOL, lancé en toute fin 2019, et qui contribue à la coopération du Conseil départemental avec les Comores, a continué pour le projet de station d'épuration des eaux usées de l'hôpital de Mitsamiouli. L'année 2020 a permis de finaliser l'étude lancée en 2019 ainsi que le processus institutionnel qui permettra de toucher la première tranche de subvention de l'Agence française de développement (AFD) en 2021. Une convention opérationnelle a également été mise en place entre le Département l'IRSTEA, le SIAAP, RASMI (Rassemblement des Mitsamiouliens), le gouvernorat de l'île de Ngazidja, l'hôpital de Mitsamiouli et ID développement. Après de nombreux échanges autour du rendu final de la tranche ferme du marché, compliqués en particulier par la crise sanitaire, tout début 2021 un comité de pilotage rassemblant ces partenaires a décidé de déclencher la tranche optionnelle du marché (AMO pour la réalisation de la STEP). Les travaux se dérouleront donc en 2021. L'accompagnement se poursuivra par le suivi de 2 ans d'exploitation.

Un second projet, la station d'épuration du village des métiers de Dong Can, au Vietnam, est toujours en cours. Dans ce cadre, le Département est en appui à maitrise d'ouvrage sur une étude visant à définir et calibrer un système d'assainissement en zone rurale. Des difficultés avec le bureau d'étude vietnamien choisi - notamment lié aux différences de fonctionnement culturel - ont amené à revoir les études antérieurement proposées. L'ensemble des partenaires a acté le principe de respecter l'échéance de fin de la convention, prévue en juillet 2021. Le Département, engagé à hauteur de 15 000 euros sur ce projet, ne paiera sa contribution qu'une fois l'étude validée, soit en 2021.

Enfin, le Département a continué son engagement dans le projet de formation AVEC au Vietnam (formation de techniciens.es eau/assainissement), lui aussi fortement perturbé par la crise sanitaire. Ce projet est mené en coopération avec la Région Ile-de-France, le Département du Val-de-Marne et le SIAAP. Les engagements du Département sur ce projet (de 29 000 euros sur 3 ans) ont été versés en 2018 : l'année 2020 n'a donc amené aucune dépense nouvelle.

8. Indicateurs supplémentaires concernant les collectivités disposant d'une Commission Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL)

8.1. Nombre de « Points noirs » du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau – Indicateur SISPEA n° P252.2

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes. Est un « point noir » tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de « points noirs » pour l'exercice 2020 : 6

		Valeur 2020
P252.2	**Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]**	**0,9**

8.2. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte eaux usées – Indicateur SISPEA n° P253.2

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.
Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif est de :

$$\frac{5462 + 5357 + 1408 + 8762 + 2303 \times 100}{5 \text{ ans} \times 700 \text{ km de réseau}} = 0{,}67\ \%$$

		Valeur 2020
P253.2	**Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées**	**0,67%**

8.3. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel – Indicateur SISPEA n° P255.3

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 et établie avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première l'est.		
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	☒
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	☒
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	☒
30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	☒
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus :		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEP des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	☒
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	☒
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	☒
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	☒

		Valeur 2020
P255.3	**Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**	**120**

8.4. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente – Indicateur SISPEA n° P257.0

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\frac{\textbf{montant d'impayés au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2020}}{\textbf{montant facturé (hors travaux) au titre de l'année 2020}} \times 100 = 12{,}9\ \%$$

		Valeur 2020
P257.0	**Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente**	**12,9%**

8.5. Taux de réclamations – Indicateur SISPEA n° P258.1

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).
En 2020 :

- 1 réclamation pour le Bassin du Ru Saint Baudile à Gagny
- 1 contentieux pour le Bassin de Montreuil-sous-Bois
- 10 réclamations pour le Service Exploitation et Entretien du Réseau

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues : ☐ Non ☒ Oui
Au cours de l'exercice 2020, 12 réclamations ont été enregistrées.

$$\frac{\mathbf{12 \times 1000}}{\mathbf{190\ 000}} = 0{,}063\ ‰$$

		Valeur 2020
P258.1	**Taux de réclamations [nb/1000hab]**	**0,063**

8.6. La pluviométrie

En 2020, la pluviométrie est de 635 mm ce qui représente un volume d'environ 150 millions de m^3 d'eau sur la surface du département dont environ le tiers rejoint le réseau d'assainissement.

Sur les 40 années de pluviométrie disponibles à la DEA, la pluviométrie annuelle médiane en Seine-Saint-Denis est de 676 mm avec parfois de gros écarts d'une année à l'autre. L'année 1996 a été la plus sèche des 40 dernières années avec 494 mm, l'année 2011 la plus pluvieuse avec 971 mm.
2020 est une année pendant laquelle le cumul pluviométrique annuel a été un peu inférieur à la normale. Les cumuls mensuels sont très contrastés. Le mois de février 2020 a été le mois de février le plus pluvieux depuis la création du parc de mesure de la DEA en 1976 (113,9 mm). Le mois de juillet (9,6 mm) est très proche du minimum historique pour un mois de juillet (8,9 mm en 1979). De manière générale, la période d'avril à septembre 2020 a été très déficitaire.
Pour l'année 2020, près de 83 Mm^3 d'eau ont été facturés en Seine-Saint-Denis. Ce volume produit par la consommation de l'eau potable est à comparer au volume produit par la pluie. En 2020, la pluviométrie est de 635 mm, ce qui représente un volume d'environ 150 millions de m^3 d'eau, dont environ le tiers rejoint le réseau d'assainissement.
En 2020, un volume de 68 Mm^3 d'eaux pluviales a été déversé vers le milieu naturel, en Marne et en Seine, via les collecteurs d'eaux pluviales et 1,2 Mm^3 depuis nos déversoirs d'orage et trop-pleins. Ce volume inclut le volume du ru de la Vieille Mer, alimenté par le Croult et la Morée, qui représente près de 23 Mm^3 en temps sec. Les bassins de rétention ont permis le stockage de près de 4 Mm^3, dont 63% sur le réseau séparatif et 37% sur le réseau unitaire.

Cumuls pluviométriques depuis 2015 en Seine-Saint-Denis

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Cumul annuel (mm)	542	666	676	782	746	635

8.7. Études de flux et campagne de mesures de l'autosurveillance

Depuis 1999, la DEA réalise régulièrement des études de temps sec consistant en une caractérisation des flux de pollution transitant dans les réseaux territoriaux et départementaux par temps sec. Ces études se focalisent sur un secteur donné, tels qu'une commune ou un bassin versant. Une corrélation de ces flux avec la population locale et une comparaison avec des données antérieures permettent de quantifier, localiser et confirmer d'éventuels désordres, et de cerner leur évolution dans le temps.

En 2020, les études de temps sec ont concerné spécifiquement les principaux exutoires des réseaux départementaux d'eaux pluviales sur le territoire de l'EPT Plaine Commune, sur les communes d'Epinay-sur-Seine et de Pierrefitte-sur-Seine, sur des sous bassins versants à vocation séparative. Cette étude vise à donner des éléments qualitatifs et quantitatifs pour répondre à deux objectifs :

- Le projet de mise en séparatif du réseau départemental de l'avenue du Maréchal Joffre à Epinay-sur-Seine. Ces travaux de mise en séparatif nécessiteront la création d'un nouveau collecteur et permettront notamment de finaliser la mise en séparatif du réseau territorial.
- Le travail en partenariat avec l'EPT Plaine Commune dans la priorisation des actions de mise en séparatif des réseaux suite au schéma directeur d'assainissement de l'EPT.

Le milieu récepteur des réseaux pluviaux territoriaux et départementaux de ce secteur est la Seine.

La campagne de mesures de temps sec a concerné plusieurs points sur les principaux réseaux d'eaux pluviales. 11 points de mesures en débit et pollution ont été instrumentés pendant 1 mois. Le contexte sanitaire n'a pas permis de réaliser cette campagne avant fin 2020.

Par ailleurs, des campagnes de prélèvements accompagnées de mesures ont porté sur les bassins de stockage en eau – La Molette (La Courneuve), Pont-Yblon (Le Blanc-Mesnil), Savigny (Aulnay-sous-Bois) – le lac de Sévigné et les étangs de la Poudrerie (Sevran), gérés par le Département et qui reçoivent des apports depuis le réseau d'assainissement par temps de pluie. Des campagnes ont été réalisées également sur le Sausset et la Morée (9 suivis sur 14 ciblés) qui sont des masses d'eau locales avec des objectifs qualité dans le cadre du SDAGE à l'horizon 2027.

8.8. Les bassins

Les 33 bassins de rétention, dont l'objectif est de lutter contre les inondations s'inscrivent dans une démarche de prévention et de préservation de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie des Séquano-dionysiens. Aussi, pour que les bassins jouent le rôle d'ouvrage de dépollution, le plan doit s'appuyer, en plus de l'effort continu de modernisation des équipements locaux, sur une évolution de la gestion de leur alimentation, que l'on cherche à forcer pour les petites pluies, et sur l'allongement de la durée de séjour des eaux dans les bassins.

Les bassins regroupés par ensembles hydrauliques permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.
Volumes annuels stockés dans les bassins exploités par la DEA sur le territoire de la Seine-Saint-Denis :

Ensembles hydrauliques	Capacité de stockage en m^3	Volume de stockage en m^3 en 2020	% de stockage
Morée/Vieille-Mer	647 100	1 759 061	272
Bondy/Blanc-Mesnil	305 200	723 383	237
Saint-Denis/La Courneuve	217 800	580 689	267
Unitaire Central	202 500	551 387	266
Séparatif Seine	16 000	14 072	88
Bords de Marne	80 300	212 963	265
TOTAL	**1 468 900**	**3 841 555**	**261,5**

Les bassins de rétention gérés par le Département ont stocké 3,8 Mm^3 en 2020 (5,5Mm^3 en 2019) sur le territoire. Ce volume stocké vise à réduire la pollution rejetée au milieu naturel pour les pluies courantes (système de décantation) et limiter le risque d'inondation lors des fortes pluies.